

REGLEMENT DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

Dépôt du dossier

- **sur place.** Les futurs partenaires doivent déposer leur dossier en mairie aux jours et heures d'ouverture au public :

Lundi de 14h à 16h
Mercredi de 16h30 à 18h30
Vendredi de 10h à 12h

- **ou par correspondance.** La transmission peut s'effectuer par voie postale

Adresse de la mairie
Commune de Rehainviller 7 rue d'Adoménil 54300 REHAINVILLER

Indiquez sur la lettre « Dossier PACS ». Privilégiez la lettre recommandée avec accusé réception.

Enregistrement du PACS

Un rendez-vous sera fixé pour l'enregistrement dans les 15 jours suivant la date de dépôt des pièces.

L'enregistrement du PACS, qui se déroulera au bureau d'accueil de la mairie, pourra avoir lieu soit :

- les lundis de 16h à 18h
- les mardis de 14h à 18h
- les mercredis de 9h à 12h ou de 14h à 16h
- les vendredis de 9h à 10h

Il sera enregistré par :

- Le maire
- Les adjoints
- *Le cas échéant*, un conseiller municipal délégué
- Ou un agent communal délégué

La commune n'organise pas de cérémonie de PACS

La présence de public (famille proche par exemple) est limitée à 4 personnes et aux enfants du couple.